

Mardi 19 mars 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-25

COREPS

Le mardi 19 mars 2024 à 10h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Richard GALY - Bruno GENZANA - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Adeline DUMON - Michel KELEMENIS - Clémence PARODI - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Michel KELEMENIS
M. Michaël DIAN a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Mme Chantal EYMEODUD a donné sa procuration à Josy CHAMBON
Mme Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Bruno GENZANA
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Mme Virginie PIN a donné sa procuration à Gilles RIPERT

ÉTAIT ABSENTE :

Bénédicte LEFEUVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020, et plus particulièrement l'article 7-1, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2019-34 de la Régie culturelle régionale du 16 décembre 2019 portant sur la Convention de transfert entre l'Arcade et la Régie culturelle,

VU la délibération n°2020-06 d'Arsud du 20 février 2020 adoptant le changement de dénomination sociale de l'établissement public administratif,

VU la délibération n°2020-49 d'Arsud du 1^{er} octobre 2020 portant sur le Principe de convention d'objectifs et de moyens entre la Régie, la Drac et Arsud,

VU la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Arsud du 28 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2024,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20240319-2024-25-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Considérant :

- Que le besoin se fait sentir de maintenir une instance permanente de dialogue social, de consultation et de proposition à la fois pour l'Etat, les collectivités et les partenaires sociaux,
- Que le comité régional des professions du spectacle (COREPS) joue ce rôle,
- Qu'il entre dans les missions communes d'Arsud, de la DRAC et de la Région de collaborer sur la mise en œuvre d'une telle instance,
- Que la DRAC a mandaté Arsud pour organiser et coordonner le COREPS en lien avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président propose au Conseil d'Administration qu'Arsud :

- Organise le fonctionnement général du COREPS (règlement intérieur, planning, organisation),
- Participe à la constitution d'un Comité de pilotage constitué d'un membre de chaque organisation professionnelle représentative des salariés, un membre de chaque organisation professionnelle représentative des employeurs, la DRAC, la DIRECCTE, la Région qui aura pour rôle de définir le programme de travail du COREPS,
- Coordonne et anime les groupes de travail dont les thématiques seront définies par le Comité de pilotage,
- Produise les synthèses des travaux afin de les restituer en assemblée plénière,
- Produise et réalise des documents de veille et de ressource sectorielle ou thématique comme support aux groupes de travail,
- Procède, en cas de besoin, aux embauches nécessaires en personnel pour encadrer cette activité,
- Prend en charge, le cas échéant, les équipements nécessaires à la réalisation de cette mission
- Prend en charge salaires et rémunérations de différents experts et intervenants qualifiés qui participeront aux rencontres. Plusieurs intervenants pourront être sollicités sur une même rencontre pour des expertises croisées,
- Prend également en charge les frais de transports, hébergements, défraiements des intervenants le cas échéant, et déroge au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour ces intervenants. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 200 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25 € TTC par repas (midi et/ou soir), des billets de train ou avion et/ou remboursement kilométrique au tarif fonction publique territoriale,
- Prend en charge les frais de retranscription des réunions,
- Prend en charge le développement et la mise en ligne d'un site web dédié,
- Déroge au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour le personnel d'Arsud amenés à se déplacer sur cette opération lorsqu'il n'est pas possible de trouver un hôtel et de se restaurer conformément au barème de la Fonction Publique Territoriale. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 150 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25 € TTC par repas (midi et/ou soir),

Accusé de réception en préfecture
n° 1301300046 2024-03-19 15:01
Date de réception préfecture : 22/03/2024

- Le budget prévisionnel maximum consacré à ce dispositif est 70 000 € TTC en coûts complets, ce montant pouvant être revu à la hausse ou à la baisse sous réserve d'information du conseil d'administration.
- De pouvoir engager des dépenses concernant ce dispositif sur le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente du vote du renouvellement de l'opération et dans la limite d'un quart du budget annuel 2024.

Les crédits correspondants sont prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 19 mars 2024

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

